



L'arrêt de travail d'un médecin civil valable pour un militaire ?

Par **anissette18**, le **04/05/2009** à **17:30**

Bonjour,

Un membre de ma famille, militaire, est dépressif après avoir passé 5 mois en AFGHANISTAN.

Il a consulté son médecin de famille qui lui a prescrit un arrêt de travail. Sur l'arrêt de travail du médecin est mentionné l'endroit où doit s'effectuer l'arrêt, soit le domicile des parents chez qui il vit. L'arrêt de travail a été envoyé au chef de corps avec un courrier de mon parent qui confirme que l'arrêt maladie sera bien effectué au domicile de ses parents.

Or, il a reçu une lettre recommandée lui intimant l'ordre de regagner la caserne au motif que son adresse fiscale est l'adresse de la caserne et que l'arrêt maladie soit s'effectuer à la caserne. Bien évidemment, mon parent refuse. Comment effectuer un arrêt maladie de 4 mois dans une caserne !!!!! loin de sa famille alors qu'il est dans un état dépressif et qu'il a plus que jamais besoin de sa famille !!! c'est invraisemblable.

Que va t'il se passer s'il n'obéit pas ?

Sera t'il considéré comme déserteur ??? Il a quand même un arrêt de travail d'un médecin civil. J'ai lu qu'un déserteur pouvait être condamné à 3 ans d'emprisonnement.

Que doit-il faire ? Je vous avoue que nous sommes inquiets.

Je vous remercie à l'avance de votre réponse.

Cordialement.

Par **adriano**, le **20/05/2009** à **01:11**

la reponse est simple et precise ! du moment que l'arret de travail est indiquée a l'adresse des parents vous etes dans le droit de le laisser chez les parents !

Par **milouf 88**, le **31/01/2011** à **15:08**

Faux, un militaire est tenu de passer son congé maladie a l'adresse fiscale, donc au regiment d'attache, sauf si il fait un compte rendu a son chef de corps, demandant l'autorisation de passer son congé maladie a son domicile, dans lequel il doit ecrire l'adresse et le nom du medecin qui a prescrit l'arret, les dates de l'arret, et l'adresse a laquelle il va passer son congé maladie, et il faut egalement joindre le volet 3 de l'arret de maladie.

Voila...!

Si tout cela n'est pas fait en bon et dû forme, il sera en arret irregulier pendant une periode de 5 jours, puis il sera considéré comme deserteur, la encore les idées recues sont fausses, il n'ira pa en prison, mais les gendarmes viendront le chercher pour le ramener a la caserne.